

Clermont-Ferrand, le 18 octobre 2019

C'est  
utile !  
VOTER

ÉLECTIONS MSA  
du 20 au 31 janvier 2020

Aujourd'hui, dans un contexte soutenu de réforme sociale, la pertinence du régime agricole et le rôle de ses élus demeurent fondamentaux. Les élections de janvier 2020 des délégués MSA représentent un enjeu majeur pour notre régime et plus globalement pour le monde agricole et rural.

## Listes électorales définitives et regroupement de cantons

Après validation par la commission électorale de la MSA Auvergne le 20 septembre 2019, les listes définitives des électeurs des trois collèges sont publiées ainsi que les regroupements de cantons et le nombre de candidats à élire.

Tous ces éléments peuvent être consultés à l'accueil des sites à Moulins, Aurillac, Le Puy-en-Velay et Clermont-Ferrand, mais aussi sur le site Internet [auvergne.msa.fr](http://auvergne.msa.fr)

## Regroupement de cantons

Une circonscription doit être constituée d'au moins cinquante électeurs pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> collège et dix électeurs pour le 3<sup>ème</sup> collège. Si ce nombre n'est pas atteint, le canton est regroupé avec un ou des cantons limitrophes pour constituer une circonscription.

Le nombre de candidats à élire par circonscription est :

- pour le 1<sup>er</sup> collège : **4 délégués titulaires et 4 suppléants**
- pour le 2<sup>ème</sup> collège : **3 délégués**
- pour le 3<sup>ème</sup> collège : **2 délégués titulaires et 2 suppléants.**

Le nombre de délégués à élire augmente de **1 par canton supplémentaire regroupé.**

## Dépôt des candidatures

Si vous souhaitez être candidat à la fonction de délégué MSA de votre canton et dans le collège correspondant à votre statut, il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être inscrit sur les listes électorales MSA,
- proposer votre candidature dans la circonscription où vous votez,
- ne pas être frappé d'une condamnation figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire.

**Rappel des formalités pour le 1<sup>er</sup> collège (exploitants) et 3<sup>ème</sup> collège (Employeur de main d'œuvre) :**

- **Remplir une déclaration individuelle de candidature** pour le collège auquel vous appartenez
- **Chaque candidat peut se présenter avec un suppléant.** Néanmoins en l'absence d'un suppléant, la candidature du titulaire sera **tout de même acceptée.**

Les imprimés sont disponibles sur le site internet [www.elections.MSA2020.fr](http://www.elections.MSA2020.fr)

Une fois remplies, les candidatures peuvent être :

- **déposées aux accueils** des sites à Moulins, Aurillac, Le Puy-en-Velay et Clermont-Ferrand

OU

- envoyées **par voie postale** au siège de la MSA Auvergne, 16 rue Jean Claret 63972 Clermont-Ferrand Cedex 9, **accompagnée de la copie d'un document attestant votre identité (recto-verso).**

**Pour le 2<sup>ème</sup> collège (salariés) :**

**Il s'agit d'un scrutin de liste.** Pour être candidat, il faut être inscrit sur une des listes électorales présentées par les organisations syndicales suivantes : *CFDT, CFE-CGC, CGT, CGT-FO, CFTC.*

**La déclaration de candidature collective (liste)** doit être accompagnée de toutes les **déclarations individuelles** jointes d'une **copie d'un document attestant l'identité** (recto-verso) **de chacun des membres de cette même liste.**

**Les imprimés sont disponibles sur le site internet [www.elections MSA2020.fr](http://www.electionsMSA2020.fr)**

Les candidatures doivent être déposées aux accueils des sites à Moulins, Aurillac, Le Puy-en-Velay et Clermont-Ferrand, **l'envoi postal n'est pas possible.**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mardi 19 novembre 2019 à 16 h 00.**

La MSA Auvergne met à disposition un numéro d'appel téléphonique au : **04 73 43 75 21**, dédié aux Elections, et propose de fixer **des rendez-vous sur chacun des sites**, afin de faciliter le dépôt des candidatures.

Les prochaines échéances :

**19 novembre 2019 : clôture des candidatures**

**20 novembre 2019 : publication des candidatures**

**20 au 31 janvier 2020 : vote en ligne ou par voie postale**

**6 février 2020 : dépouillement et annonce des résultats**

**RENDEZ-VOUS SUR [WWW.ELECTIONSMSA2020.FR](http://WWW.ELECTIONSMSA2020.FR)**